

COMPTE RENDU SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

20 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS		GARABED
	COUVRAT		SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
HODZIC	BIGAUT		MICHAUX
SOUGH			DOUCET
BARRAL	PATOUILLARD		

7 Membres absents excusés :

DORVEAUX	DONZELOT	EYNARD	LECOLLIER
MAITRE	MANTOUX	RIVET	

7 Pouvoirs:

DORVEAUX	Donne pouvoir à	COMMUN
DONZELOT	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
EYNARD	Donne pouvoir à	HODZIC
LECOLLIER	Donne pouvoir à	MICHAUX
MAITRE	Donne pouvoir à	SOUGH
MANTOUX	Donne pouvoir à	DOUCET
RIVET	Donne pouvoir à	GARABED

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 juin 2021 : approuvé à l'unanimité. Désignation du secrétaire de séance : Madame Laurence DOUCET.

Urbanisme/Foncier	
or burnstric, i officier	

<u>Délibération n° 20210913-1 : Préemption du bien sis 248 rue des Sources – signature de la convention de préfinancement avec la Métropole de Lyon – Loïc COMMUN.</u>

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas un sujet nouveau, il a déjà été évoqué lors des Conseils précédents.

En vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal, par une délibération du 18 juin 2020, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ».

Ainsi, comme suite à la délibération du 27 mai 2021 par lequel le Conseil Municipal l'a autorisé à poursuivre les démarches préalables à la préemption du bien sis 248 rue des sources, Monsieur le Maire a demandé à la Métropole de Lyon d'user de son droit de préemption afin de procéder à l'acquisition du bien pour le compte de la Commune. L'objectif de cette acquisition est de favoriser le

développement économique de la Commune en maintenant et diversifiant les activités dans le secteur de Font Vernay.

Il est rappelé que le bien préempté est constitué d'un immeuble d'une surface de plancher de 2 947,62 m² et composé de deux corps de bâtiments : une partie centrale constituée d'un rez-de-chaussée en pleine hauteur et de chaque côté en forme de « v », deux ailes composées de trois niveaux, le tout bâti sur un terrain d'une superficie de 8 218 m² et cadastré AC 26.

Conformément à la procédure, la Métropole de Lyon, titulaire du droit de préemption, fait l'acquisition du bien pour le compte de la commune qui s'engage à en assurer le préfinancement. Elle devra donc payer au comptable du Trésor de la Métropole de Lyon, la somme de 1 870 000,00 euros (1 810 000,00 euros majoré de 60 000,00 euros de frais d'acquisition) pour permettre à la Métropole de régler à la société MEDIPREIM, propriétaire, le prix d'acquisition du bien.

Après avoir demandé l'avis des Domaines qui ont confirmé le prix de vente, la Métropole a pris un arrêté de préemption en date du 15 juillet 2021. La signature de l'acte authentique doit désormais intervenir dans les quatre mois qui suivent (article R213-12 du code de l'urbanisme) c'est-à-dire avant le 15 novembre 2021.

Monsieur le Maire invite les conseillers à poser des questions s'ils le souhaitent.

Laurence DOUCET regrette qu'il n'y ait pas plus de débat sur le sujet et de ne pas disposer de plus d'éléments au regard de la somme dont il est question. Elle ne dit pas qu'il s'agit d'un mauvais projet mais que la méthode est discutable.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas nouveau, le Conseil en a été informé. Le projet en est à ses débuts et il y aura du temps pour échanger. Le sujet a déjà été évoqué en Commission Urbanisme et il le sera de nouveau. Cela nous parait intéressant que les surfaces cadastrées en zone économique soient bien utilisées à des fins de développement économique.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à la majorité de ses membres, par 21 voix pour, 5 voix contre (MM. DOUCET, BARRAL, SOUGH, MAITRE et MANTOUX) et 1 abstention (Mme PATOUILLARD) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de préfinancement avec la Métropole de Lyon, tous les actes notariés relatifs à cette acquisition ainsi que tous les documents y afférents.

• • •		\sim $^{\prime}$,	
ハナナコ	ires	(-An	ara	Δc
\neg ııa	11 63	UEII	CIA	CO

Délibération n° 20210913-2 : Convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale de Marcy l'Étoile et de Saint Genis les Ollières et de leurs équipements – Loïc COMMUN.

Monsieur le Maire expose que depuis le précédent mandat, les polices municipales de Marcy l'Etoile et de Sainte Consorce sont unies par une convention de mutualisation des agents et des équipements. La convention a été renouvelée cette année par une délibération du 27 mai 2021.

Loïc COMMUN rappelle que Marcy l'Etoile dispose de 2 agents de police, et Sainte Consorce, d'un agent. La commune de Saint-Genis les Ollières, à proximité également, compte 2 policiers dans ses effectifs.

Il est intéressant de mutualiser les équipes, notamment par exemple en période de congés quand un agent se retrouve seul sur sa commune, cela lui permet de faire les rondes en sécurité. Sur les opérations dites de police route, avoir 2 agents en contrôle est trop risqué, il faut au minimum 3 agents pour l'effectuer en toute sécurité. En intégrant Saint-Genis les Ollières, 5 agents seront sous la même convention par conséquent des actions plus efficaces pour être menées, il sera possible d'avoir des



horaires élargis notamment sur la période estivale. On veut avoir clairement des policiers municipaux au bord des routes, qui se montrent, afin de faire essentiellement de la prévention et de la verbalisation si nécessaires.

Monsieur le Maire ajoute que les effectifs sont très favorables à cela. Les policiers ont fait eux-mêmes le travail pour que les choses se fassent convenablement. Loïc COMMUN précise également que lorsqu'ils sont en intervention les policiers sont sous l'autorité du maire de la commune dont ils sont sur le territoire. Les agents ont pour objectif des opérations en commun à faire dans l'année. Ils se sentent plus en sécurité quand ils sont plusieurs sur une intervention.

Cette collaboration permet d'augmenter le temps de présence des agents sur le terrain, d'effectuer divers contrôles en toute sécurité et ainsi d'améliorer la surveillance du territoire et le maintien de la tranquillité publique.

La mise en commun d'équipements permet de limiter les investissements en matériel coûteux puisque les ressources sont partagées. De plus, cela n'engage aucune dépense supplémentaire pour les communes.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire souhaite développer le même partenariat avec la commune de Saint Genis les Ollières. Renforcer la mutualisation avec une autre commune permettra d'avoir un service rendu à la population encore plus efficace.

Le projet de convention détaille le mode de fonctionnement de la collaboration des polices municipales des trois communes.

Luc SEGUIN dit qu'au précédent mandat, l'idée était d'étendre le dispositif au bassin de vie.

Monsieur le Maire répond que les policiers municipaux vont travailler ensemble avec des agents qui sont comme eux. Dans certaines communes, les policiers ne sont pas armés ce qui est rédhibitoire pour des actions conjointes. Leur souhait était de travailler avec des agents équipés de façon identique.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les communes de Saint Genis les Ollières et Sainte Consorce.

Ressources Humaines

<u>Délibération n° 20210913-3 : Modification du tableau des effectifs – création de postes – Loïc</u> COMMUN.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

Dans le cadre de la réorganisation des services, des pôles ont été créés, dont le pôle accueil, scolaire et social.

Afin de nommer un agent, qui est responsable de cette équipe, par promotion interne, sur le poste de responsable du pôle accueil, scolaire et social, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} octobre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que promotion interne ne signifie pas dire interne à Marcy. Les dossiers sont notés par les chefs de service et par le maire et sont ensuite remontés au niveau départemental. On a la chance qu'un dossier ait été validé cette année.

Cela témoigne aussi de la reconnaissance aux agents qui s'impliquent et qui prennent des responsabilités.



Il est donc proposé un créer le poste suivant :

Grades ou emplois	CAT	Effectifs budgétaires actuels	Effectifs pourvus	Dont TNC	Postes à créer ou transformer	Nouveaux effectifs budgétaires	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE							
REDACTEUR	В	3	2	0	1	4	0

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- AUTORISE la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
- **APPROUVE** en conséquence les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du personnel communal,
- DIT que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la commune (chapitre 012).

Monsieur le Maire tient à souligner l'investissement de cet agent qui occupe ce poste depuis avant janvier 2021.

Finances	

<u>Délibération n° 20210913-4 : Budget principal – Emprunt pour financer l'acquisition du terrain bâti</u> situé 248 rue <u>des Sources – Autorisation de signature à Monsieur le Maire – Michel LAGRANGE.</u>

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des Finances, expose que dans le cadre de l'acquisition du terrain bâti, situé 248 rue des Sources à Marcy l'Etoile, il est envisagé de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes.

Considérant que, selon l'alinéa 3 de la délibération 20200618-1 portant délégation au Maire au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites de 250 000 € ;

Considérant que l'emprunt nécessaire se monte à 1 900 000 € ;

Il convient que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à sa réalisation et à signer tous les documents afférents.

Après consultation et négociation des conditions auprès de deux établissements financiers, la dernière proposition de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes a été retenue. Michel LAGRANGE précise que la Caisse d'Epargne est le partenaire financier de plusieurs des crédits de la collectivité.

L'emprunt envisagé consiste en un prêt d'un million neuf cent mille euros (1 900 000 €) au taux fixe de 0.46 % dont le versement sera effectué au plus tard le 25.11.2021 et dont le remboursement s'effectuera par une première échéance réglée le 25.02.2022. Les échéances suivantes se succédant annuellement jusqu'au 25.02.2036.

Le remboursement de la première échéance annuelle étant anticipé de neuf mois, le taux d'annuité s'élève à 0.42 %.

Le prêt comporte 15 échéances constantes de 130 926.73 € pour un coût total de crédit de 63 900.95€. Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 360 jours. L'amortissement du capital est progressif.



La commission d'engagement s'élève à 950 €, soit 0.05 % du capital emprunté.

Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Cet emprunt est exclusivement destiné à financer l'acquisition par voie de préemption d'un terrain bâti au prix global de 1 870 000 € hors frais d'agence et de notaire.

Michel LAGRANGE précise que la commune a contracté un crédit relais pour la création de la zone d'activités de Grande Croix. Deux parcelles ont déjà été vendues pour lesquelles la collectivité va bientôt percevoir des fonds à hauteur de 360 000 €. Ceci contribuera à baisser l'endettement communal, sachant qu'un autre emprunt prend fin en 2022.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal par décision modificative.

Nacer SOUGH souhaite partager une remarque car il a découvert que concernant les remboursements anticipés, apparemment les collectivités ne sont pas soumises à un encadrement comme les particuliers.

Michel LAGRANGE répond qu'en effet, pour un emprunt comme celui-ci, il y a juste un préavis qui correspond à une échéance mais en effet il n'y a pas d'encadrement des pénalités (c'est-à-dire pas de minimum ni de maximum).

Loïc COMMUN ajoute que la commune a déjà des contacts très intéressants.

Michel LAGRANGE précise que les emprunts faits par la commune sont uniquement destinés à financer du foncier.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à la majorité de ses membres, par 21 voix pour, 1 voix contre (C. MAITRE) et 5 abstentions (MM. DOUCET, SOUGH, BARRAL, MANTOUX et PATOUILLARD) :

- APPROUVE les conditions financières de cet emprunt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition de prêt ainsi que tous les documents afférents.

Délibération n° 20210913-5 : Budget principal – Décision Modificative n°1 – Michel LAGRANGE.

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des Finances, rappelle que les autorisations budgétaires 2021 ont en premier lieu été validées par le vote du budget primitif le 25 février dernier.

Au cours de l'exercice, certains événements et décisions du Conseil Municipal imposent aujourd'hui de réajuster les prévisions budgétaires initiales.

Les crédits du budget primitif étant votés par chapitre, il est proposé au Conseil l'articulation financière suivante :

Au niveau de la <u>section d'investissement</u>, la préemption du terrain bâti situé 248 rue des Sources nécessite des modifications tant en dépenses pour l'acquisition du tènement qu'en recettes pour équilibrer avec l'emprunt nécessaire à son financement.

DEPENSES INVESTISSEMENT			Dépenses	Recettes
Chap. 21	2115	Terrains bâtis	1 900 000	
Chap. 16	1641	Emprunts en euros		1 900 000



Au niveau de la section de fonctionnement, les principaux ajustements concernent les points suivants :

- Les recettes d'impôts locaux compensées par l'Etat étant à imputer au chapitre 74, il est nécessaire de basculer les crédits, du chapitre 73 où s'inscrit la fiscalité, au chapitre des dotations, subventions et participations.
- La déchéance de la délégation de service public au niveau de la restauration collective, pour un passage du service en gestion municipale, génère d'autres recettes et dépenses que celles prévues au budget primitif. En effet la gestion directe des repas impose notamment que la collectivité prenne en charge les achats de denrées alimentaires et la maintenance du matériel (chapitre 011) ainsi que la masse salariale du personnel repris par la commune (chapitre 012).
- Le montant prélevé au titre de l'article 55 de la loi SRU, dépendant du pourcentage de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales, ayant été notifié à la commune après le vote du budget primitif, les crédits prévus au chapitre 014 doivent être ajustés.
- Nous profitons également de cette décision modificative pour intégrer en recettes la première partie du remboursement de l'assurance concernant les dégâts au niveau des locaux de La Poste (chapitre 77).

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
011	Charges caractère général + 80 200		70	Produits des services	+ 50 000
	(Dont 10 K€ de contrat DSP en i	moins)	73	Impôts & taxes	- 1 950 000
012	Charges de personnel	+ 94 000	74	Dotations Subv. Particip.	+ 1 993 700
014	Atténuation de produits	+ 9 000	75	Autres produits de gestion	- 6000
			77	Produits exceptionnels	+ 95 500
	TOTAL DEPENSES	+ 183 200		TOTAL RECETTES	+ 183 200

Michel LAGRANGE précise qu'une subvention exceptionnelle (dans le cadre du plan France Relance) est réintégrée pour la bibliothèque à hauteur de 4 500 € (chapitre 77).

Un autre point important est à noter au niveau des chapitres 73 et 74. Michel LAGRANGE donnera des précisions en fin de séance sur la taxe foncière pour expliciter son taux. Il précise que dans la mesure où la commune est compensée par l'Etat de la baisse de taxe foncière, cela passe du chapitre 73 au 74. Du fait d'une fait d'une estimation un peu faible au moment du vote du budget, il convient de réhausser cette estimation.

Michel LAGRANGE précise également que l'augmentation du chapitre 012 est due en partie à la loi qui impose de verser des indemnités de fin de contrat aux vacataires.

Avec la reprise de la restauration collective en gestion directe, la commune va percevoir des recettes du restaurant scolaire et ne versera plus les redevances au délégataire.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal telle que présentée.



<u>Délibération n° 20210913-6 : Mise en place du prélèvement automatique pour les factures émises par la collectivité – Michel LAGRANGE.</u>

Actuellement, les usagers de Marcy l'Etoile peuvent régler les factures émises par la collectivité en espèces, par chèque, carte bancaire auprès des buralistes agréés ou encore par paiement en ligne.

Dans l'objectif de faciliter les démarches des redevables, et d'améliorer le recouvrement des produits locaux, notamment au niveau des factures récurrentes comme les loyers, la garderie, le centre de loisirs et bientôt le service de restauration collective, il est envisagé de compléter la gamme actuelle des moyens de paiement en proposant également le prélèvement automatique.

Le prélèvement automatique sera soumis à la signature d'un mandat de prélèvement SEPA.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité sera régie par un règlement financier et les frais des éventuels rejets de prélèvement seront répercutés aux usagers.

Une information sera diffusée aux familles et usagers concernés par des factures récurrentes de la collectivité afin de leur proposer ce nouveau moyen de paiement.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'ouverture au paiement des factures par prélèvement automatique pour les usagers qui le souhaitent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en place de ce nouveau mode d'encaissement des factures.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} septembre, la nouvelle restauration scolaire est en place, ce sont des agents municipaux qui cuisinent pour les enfants, les seniors et la crèche et nous n'avons que des retours positifs.

Les enfants sont ravis, les seniors sont ravis également, les usagers mangent mieux avec des bons produits et de la bonne cuisine.

Le cuisinier que nous avons recruté après plusieurs entretiens est l'ancien chef du Beaulieu, les enfants se régalent, tous les plateaux étaient vides, ils sont « trop contents » !

Monsieur le Maire tient à remercier le personnel des affaires scolaires et Jean-Yves GARABED, l'adjoint délégué, qui se sont beaucoup impliqués.

C'était un challenge pour la commune mais un challenge décidé collectivement en février, et celui-ci a été relevé, ce dont nous pouvons tous être satisfaits. La cuisine redevient traditionnelle pour le plaisir des papilles.

Affaires Sociales	
-------------------	--

<u>Délibération n° 20210913-7 Versement du deuxième acompte au Lieu Accueil Enfant Parent (L.A.E.P)</u> « <u>Graines d'Etoile » - Françoise GUTIERREZ.</u>

Dans le cadre d'une politique de soutien à la parentalité et dans une continuité de partenariat avec la Ville de Charbonnières-les-Bains, Françoise GUTIERREZ, adjointe en charge des Affaires Sociales, rappelle qu'un Lieu Accueil Enfant Parent, sous le nom de « Graines d'Etoiles » a ouvert ses portes en Septembre 2019, au sein des locaux du relais d'assistants maternels (RAM) « Les Lutins de l'Ouest ». L'ouverture a eu lieu juste avant le confinement et la période COVID.

Cette structure a pour vocation d'offrir un espace de rencontre, de paroles et de jeux pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un parent (grands-parents, oncle, tante, responsable légal...). Ce n'est pas ouvert sur ces temps-là aux assistantes maternelles.



La gestion a été confiée à l'association ALFA3A, tenue de nous présenter son budget prévisionnel chaque année en vue de déterminer la participation des deux communes du territoire adhérentes à ce projet.

Pour l'année 2021, le tableau des participations communales fait apparaître un total prévisionnel de 2 877.50 € pour la commune de Marcy l'Etoile. Un premier acompte a été versé à hauteur de 50 % de cette subvention, soit 1 438.75 €.

Or lors de la transmission du compte de résultat 2020 de l'association pour la structure « Graines d'Etoile », un excédent de 206.23 € apparaît.

Ainsi, il est proposé de procéder au deuxième versement pour l'année 2021, soit une participation de 1 232.52 €. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2021.

Luc SEGUIN demande à Françoise GUTIERREZ des précisions sur le fonctionnement de cette structure. Cette dernière explique que c'est un accueil qui se déroule le vendredi matin, en libre accès pour les familles, et qui n'est pas réservé aux seuls Marcyllois. Il s'agit d'un accueil anonyme qui permet aux enfants de découvrir la collectivité et de briser l'isolement des jeunes parents, qui peuvent obtenir éventuellement des conseils. Plusieurs personnes sont présentes pour les accueillir. La directrice de ce lieu est aussi la directrice du RAM. Elle peut proposer des activités aux jeunes parents. Ce lieu est subventionné par la CAF car elle est très orientée sur la parentalité. Malheureusement on l'a ouvert juste avant d'entrer dans une période où il a fallu refermer. On fait beaucoup de communication sur ce lieu pour le faire connaître et le faire redémarrer correctement. La demi-journée avait été choisie par des parents qui souhaitaient ce créneau, on proposera aussi cette année des samedis matin pour voir si des familles sont intéressées. La structure est dans le RAM, les autres jours sont ouverts aux assistantes maternelles.

Nacer SOUGH dit qu'on ne dispose pas d'assez de recul pour avoir le nombre de personnes qui fréquentent ce lieu.

Loïc COMMUN dit qu'en effet la période n'est pas très représentative.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE le versement au L.A.E.P. Graines d'Etoiles du 2^{ème} acompte pour l'année 2021, soit une participation de 1 232.52 €;
- PRECISE que Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2021.

<u>Délibération n° 20210913-8 : Objet de la délibération : Versement du deuxième acompte au Relais</u> Intercommunal des Lutins de l'Ouest - Françoise GUTIERREZ.

Il est rappelé que le Relais d'Assistants Maternels « Les Lutins de l'Ouest » a pour mission :

- L'information auprès des familles recherchant un mode de garde d'accueil de jeunes enfants ;
- La promotion de l'activité des assistantes maternelles ;
- La participation à toute action en faveur de la Petite Enfance.

La gestion de cette structure est portée par l'Association ALFA3A qui est tenue de présenter son budget prévisionnel chaque année en vue de déterminer la participation des deux communes du territoire adhérentes à ce projet, soit Charbonnières-les-Bains et Marcy l'Etoile.

La présentation des différents documents comptables (comptes de résultats) intervient en début d'année suivante afin de solder la participation communale de l'année précédente.

Pour l'année 2021, le tableau des participations communales fait apparaître un total prévisionnel de 20 687 € pour la commune de Marcy l'Etoile.

Un premier acompte a été versé à hauteur de 50 % de cette subvention, soit 10 343.50 €.



Or lors de la transmission du compte de résultat 2020 de l'association pour la structure « Les Lutins de l'Ouest », un excédent de 2 926.63 € apparaît.

Ainsi, il est proposé de procéder au deuxième versement pour l'année 2021, soit une participation de 7 416.87 €. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2021.

Françoise GUTIERREZ précise que les assistantes maternelles sont accueillies 3 demi-journées avec les petits dont elles ont la charge, pour faire des activités. Il y a aussi des activités proposées sur Charbonnières-les-Bains mais cela reste compliqué car ils n'ont pas de locaux adaptés, ils font uniquement de la gymnastique et de la motricité. Régulièrement les assistantes maternelles vont aussi au gymnase, environ 1 fois par mois, pour faire une animation motricité dans le dojo.

Monsieur le Maire ajoute que cela aide aussi à la sociabilisation des enfants et cela facilite par conséquent le passage vers l'école.

Françoise GUTIERREZ conclut en précisant que le relais est aussi un soutien aux assistantes maternelles dans leur profession et que des formations leur sont proposées par ce biais.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE le versement au RAM Les Lutins de l'Ouest du 2^{ème} acompte pour l'année 2021, soit une participation de 7 416.87 €;
- PRECISE que Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2021.

Urbanisme Voirie Réseaux

<u>Délibération n° 20210913-9 : constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'ENEDIS – Yves JASSERAND.</u>

Yves JASSERAND, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de la voirie et des réseaux, expose que dans le cadre de la construction du programme immobilier Cœur Marcy, la société ENEDIS doit déplacer deux canalisations électriques souterraines en tréfonds de la parcelle AR 14 sur la parcelle AR 15 propriété de la commune. A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes correspondant à l'installation à demeure de ces deux câbles électriques souterrains dans une bande de terre de 0.60 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 3 mètres.

Dans le cadre de ces conventions ENEDIS pourra :

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)
- Procéder à l'élagage, l'enlèvement, le dessouchage ou l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages, pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.
- Autoriser les agents d'ENEDIS ou toute entreprise accréditée par lui, ainsi que les engins et matériels nécessaires, à pénétrer sur la parcelle de jour comme de nuit pour : les travaux d'installation (poste et canalisations), la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Ces occupations sont accordées à titre gratuit, en raison de la nature du service public de distribution d'électricité. Les conventions sont conclues pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :



- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'ENEDIS ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société sur la parcelle cadastrée AR
 15:
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles concernées ;

<u>Délibération n° 20210913-10 : Financement par fonds de concours des opérations d'éclairage public – Yves JASSERAND.</u>

Yves JASSERAND, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de la voirie et des réseaux, expose que dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public dont la compétence a été déléguée au SIGERLY depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune peut faire le choix de financer les travaux par fonds de concours conformément à l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, la commune envisage de financer par fonds de concours les opérations suivantes :

Nature travaux	Coût total TTC	Part investissement 75 %	15ème facturable via participation annuelle
Giratoire Avenue Jean Colomb/Chemin de l'Orme	21 100,00 €	15 800,00 €	433,33 €
Remplacement des lanternes Chemin du Saule	5 600,00 €	4 200,00 €	113,33 €

Ces équipements resteront propriété de la commune et viendront s'ajouter au patrimoine existant. La commune financera cette opération par un fonds de concours dans la limite de 75% de la dépense, soit une somme de 20 000 € TTC sur son budget 2021. Le SIGERLy, maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme. Le reste sera versé sous la forme d'une participation annuelle dont le montant est fixé à 546,66 € pour les deux opérations (y compris taux de majoration correspondant aux emprunts du SIGERLy) et ce, pendant une durée de 15 ans.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE le financement sur le budget 2021 des opérations précisées ci-dessus en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 20 000 € TTC;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la commune au chapitre correspondant;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise cette délibération est l'occasion de montrer que même lorsqu'on veut simplement faire une prolongation de piste cyclables, le fait de déplacer deux candélabres n'est pas si simple.

Cela va permettre de connecter la voie verte que la mairie avait demandée au rond-point du gymnase pour faire une réelle jonction avec la piste cyclable de l'avenue des Alpes.

Yves JASSERAND précise que le marquage a été fait aujourd'hui sur l'avenue Jean Colomb.



Bâtiments

Délibération n° 20210913-11 : Implantation et financement d'un distributeur automatique de billets – Agnès SEDDAS.

Agnès SEDDAS, adjointe en charge des bâtiments, rappelle qu'un 1^{er} distributeur est parti suite à un cambriolage par explosion en mai 2020, l'autre en juillet. En Conseil, il avait déjà été évoqué qu'il était inadmissible que la commune reste sans distributeur. Bien qu'on utilise beaucoup la monnaie électronique, les commerçants n'acceptent pas tout le temps la carte et nos seniors apprécient d'avoir des espèces.

Les banques se retirant de ce type d'installation, on peut qualifier ce distributeur de municipal.

Agnès SEDDAS précise que la Poste avait informé la collectivité que le distributeur n'était plus aux normes et qu'ils allaient l'enlever sans en remettre.

Il est bien question de remettre un distributeur définitif à la Poste, néanmoins dans l'attente de la réalisation des travaux, on ne pouvait décemment pas attendre c'est pourquoi des sociétés ont été sollicitées.

Dans ce cadre, la Commune envisage d'implanter un nouveau distributeur de billets sur le parking du Four à Pain afin de maintenir ce service à la population.

La société LOOMIS a transmis à la collectivité l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse et porte sur la location d'un local technique (kiosque) pendant 18 mois et un contrat de prestation de service pour une durée de 60 mois. La ventilation se fait de la façon suivante :

- Location du kiosque : 920 euros HT/mois
- Participation aux frais d'installation et de dépose du kiosque : 3 500,00 euros HT
- Redevance (contrat de prestation de service): 950,00 euros HT/mois

La location du kiosque nécessitera la réalisation de travaux complémentaires (raccordement électrique, dalle béton et abonnement GSM) pour lesquels des demandes de devis sont en cours.

Alayn DELORME demande quel est le timing de la livraison.

Agnès SEDDAS répond qu'elle attendait le Conseil pour présenter le projet pour validation, à partir de maintenant, il faut compter environ 2 mois.

Laurence DOUCET demande quelle sera la durée de l'engagement de la commune.

Agnès SEDDAS répond qu'il sera de 5 ans.

Monsieur le Maire précise que le distributeur va être installé dans un endroit provisoire et que par la suite il sera intégré au bâtiment de la Poste. La commune s'engage sur 5 ans avec LOOMIS.

Laurence DOUCET demande si au bout d'un an il sera possible d'avoir un bilan du nombre de transactions.

Agnès SEDDAS répond qu'on a dû faire des hypothèses sur le nombre de transactions et qu'elle s'engage auprès du Conseil à lui communiquer les bilans.

Monsieur le Maire ajoute qu'on a fait une estimation plutôt basse du nombre de retraits.

Emmanuel MICHAUX demande s'il y aura des frais quand l'usager retirera des espèces.

Agnès SEDDAS répond que cela dépend des banques et du contrat que chacun a avec sa banque.

Emmanuel MICHAUX demande si LOOMIS prend des frais sur les retraits.

Monsieur le Maire confirme que non, c'est la banque qui peut en prendre.

Yves JASSERAND demande s'il y a des clauses de sortie du contrat avant le terme des 60 mois.

Agnès SEDDAS répond qu'il est possible de mettre fin au contrat avant cette échéance mais avec des pénalités.

Luc SEGUIN espère que les commerçants en seront satisfaits et remercieront chaleureusement le Conseil.



Agnès SEDDAS remercie Anne-Laure CARRÉ et Henry KOUZOUPIS qui ont particulièrement œuvré pour trouver ces fournisseurs.

Monsieur le Maire remercie Agnès SEDDAS et tous ceux qui ont participé à la mise en œuvre de ce projet car c'était une aventure collective.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à l'implantation du distributeur de billets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de location et de prestations de service avec la société LOOMIS ainsi que tous les documents y afférents.

Affaires Scolaires

<u>Délibération n° 20210913-12 : Création d'un nouveau Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) – Jean-Yves GARABED.</u>

Jean-Yves GARABED, adjoint en charge des Affaires Scolaires, rappelle que l'année scolaire précédente, il souhaitait créer le CMJ mais que cela n'avait pas été possible en raison de la pandémie, c'est pourquoi il avait à cœur de remettre ce sujet à l'ordre du jour.

La Commission Affaires Scolaires a beaucoup travaillé avec les écoles, les enseignantes des CM1 et CM2. Il s'est rendu à l'école Notre-Dame avec Sophie COURTIAL, coordinatrice du périscolaire, pour présenter ce projet aux enfants. Ils ont rencontré un vif succès, de nombreux enfants ont pris les dossiers de candidatures et ont posé beaucoup de questions.

Il se rendra demain à l'école Françoise DOLTO pour présenter le projet aux élèves.

Jean-Yves GARABED présente le projet aux conseillers ainsi que ses objectifs.

La municipalité a la volonté de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) afin de faire participer les enfants de CM1 et CM2 des 2 écoles de la commune de Marcy l'Etoile, à la dynamique municipale.

Un CMJ est un outil d'éducation, d'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie via des élections, des débats. Il a la volonté de permettre aux enfants de monter des projets réalisables au sein de la commune.

C'est aussi un lieu de réflexion, de discussion, de proposition et d'action pour les jeunes élus.

Il donne une vision intergénérationnelle de l'action publique avec le souci permanent de respecter les enfants tout en assurant un fonctionnement ludique et convivial pour les jeunes élus.

Ce projet qui a pour volonté de dynamiser la vie locale ne peut se faire sans partenariat entre les écoles et la municipalité. En effet, les écoles et la mairie doivent agir comme de véritables acteurs pour œuvrer au bon fonctionnement du CMJ.

Il est donc important qu'une communication et qu'un partenariat dynamique s'effectuent entre le personnel de l'école, la mairie et que les équipes enseignantes soient pleinement associées à ce projet.

Le CMJ sera mis en place à la suite des élections organisées le 08 octobre 2021 au sein des deux écoles : l'école publique « Françoise DOLTO » et l'école privée « Notre Dame ». La mairie mettra à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin. La règle du vote est le suffrage direct en un tour, à bulletin secret.

Cette assemblée réunira 16 conseillers élus, à savoir 8 élus pour chaque école. Le CMJ s'attachera à la parité fille/garçon et CM1/CM2.

Ces jeunes élus représenteront leurs camarades de CM1 et CM2. Ils participeront à différentes instances (groupes de travail, commissions thématiques, Conseil) et participeront à différents temps forts de la Commune auxquels ils seront invités. Ils sont élus pour une période de 3 ans concernant les CM1 et 2 ans pour les CM2.



Afin de se présenter, les jeunes devront être domiciliés sur la commune et remplir un dossier de candidature. Ils s'engagent à accomplir leur mandat jusqu'à son terme et à être présents à toutes les instances. Ce dossier de candidature sera accompagné de toutes les autorisations parentales. Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de dépôt des candidatures ne pourra être validé pour la campagne électorale.

Afin de pouvoir voter, les jeunes devront être scolarisés au sein d'une des deux écoles de la commune.

Elzeta HODZIC demande pourquoi le mandat des jeunes conseillers est prévu sur une durée de 3 ans. Jean-Yves GARABED répond que c'est parce qu'on veut impliquer les enfants d'un âge mature, d'où le choix du niveau CM1 et parce qu'après la 6ème, ils sont pris par leurs études et ont d'autres préoccupations.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- AUTORISE la création d'un Conseil municipal des Jeunes ;
- APPROUVE les modalités de fonctionnement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au CMJ;
- APPROUVE toutes les pièces administratives corollaires à cette création.

Edwige PATOUILLARD réitère ce qu'elle a dit au dernier Conseil, à savoir qu'elle estime que c'est un raccourci que de dire que les jeunes au-delà de la 6ème ne seraient pas investis. Il s'agit plus un conseil municipal d'enfants qu'un conseil de jeunes. Les collégiens, lycéens et étudiants ne sont pas représentés. Ils auraient des choses à dire, notamment au niveau des transports.

Monsieur le Maire répond que les jeunes ont l'Ethnie, qui a souffert d'une fréquentation parfois assez faible.

Françoise GUTIERREZ souligne que cela redémarre bien.

Edwige PATOUILLARD ajoute que dans certaines communes de la Métropole il existe aussi un conseil des aînés.

Monsieur le Maire remercie Jean-Yves GARABED. La création du CMJ figurait dans le programme de l'équipe, nous avons des écoles primaires municipales, et donc c'est important que les enfants membres de ce Conseil appartiennent à ces écoles, sans rien enlever aux adolescents qui peuvent s'investir d'une autre façon.

Luc SEGUIN rappelle que lorsque Jonathan était maire du Conseil des jeunes, la municipalité avait soutenu et mis en œuvre le radar pédagogique de l'avenue Mérieux.

Jean-Yves GARABED présente ensuite les effectifs des écoles en cette période de rentrée scolaire.

Pour l'école Françoise DOLTO, les effectifs de l'élémentaire restent stables avec 183 élèves. On note une baisse pour les effectifs de la maternelle avec 92 élèves soit 11 de moins que l'an dernier. Il est à noter que 35 élèves de grande section passeront en CP à la prochaine rentrée.

Concernant l'école Notre-Dame, on constate une légère hausse à l'élémentaire avec 140 élèves, et une légère baisse en maternelle qui compte cette année 49 élèves. Une particularité a été relevée : une classe mixte à Notre-Dame de 15 élèves de petite section avec 8 élèves de CE1. Jean-Yves GARABED demandera à Mme Page le pourquoi de la création de cette classe.

Sport et Vie Associative

<u>Délibération n° 20210913-13 : Réalisation d'un skate park avec pumptrack et aménagements paysagers – Henry KOUZOUPIS.</u>

Henry KOUZOUPIS, adjoint au Maire en charge du Sport et de la Vie associative, rappelle que lors du conseil municipal du 25 février 2021, je vous ai informé de la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société Alp'Etudes dans le cadre du projet de réalisation d'un skate-park.



Conformément à sa mission, le Maître d'Œuvre a réalisé les études d'avant-projet ainsi que le bilan financier de l'opération.

A l'issue de ces études, plusieurs éléments du projet ont évolué afin de répondre aux problématiques environnementales, de sécurité, d'usages et d'accessibilité à savoir :

- Création d'un bassin de rétention de 50m3 pour la gestion des eaux pluviales de l'opération avec installation d'une pompe pour l'arrosage des espaces verts de la commune ;
- Intégration dans l'environnement : deux grands principes d'aménagement ont été adoptés :
 - A l'intérieur du pumptrack, une frange végétale dense et boisée va permettre d'insérer l'ouvrage plus facilement dans son environnement. Cet ensemble végétal va également créer un « écran » permettant de diminuer naturellement les éventuelles gênes acoustiques venant de l'aménagement et permettra de préserver la faune tout en permettant d'avoir de nouveau espaces de refuges. Cette zone pourra être traitée avec une végétation dont l'entretien sera limité (gazon fleuri, prairie), arbustive locale et spontanée et quelques arbres en cépées.
 - A l'ouest, le projet intégrera la création d'un merlon constitué de terre végétale qui viendra créer une barrière visuelle et acoustique naturelle qui renforcera la dissimulation du projet. Il sera enherbé et pourra servir de tribune naturelle.
- Mise en place de mobilier urbain constitué de bancs, tables de pique-nique, et fontaine notamment à l'est du projet, en point haut.
- Sécurisation du site avec la pose d'une clôture en panneau rigide. Cette clôture permettra de protéger le nouveau complexe et notamment d'en limiter les accès la nuit.
- Pour répondre à notre volonté de créer un équipement accessible à tous, pour tous les âges, tous les niveaux et inclusif, le projet a été conçu avec la participation de l'association Pratikable qui vise à promouvoir et permettre les sports de glisse pour tous et en particulier pour les personnes en situation de handicap. Ainsi, le pumptrack s'insère dans le skate park en venant créer une boucle et est adapté à différents niveaux grâce à la création de deux cheminements bien distincts.

L'ensemble de ces éléments impactant le coût des travaux, le budget initial de l'opération prévu à 230 000 euros TTC doit être réajusté à 438 000,00 € TTC. Les sommes nécessaires sont déjà inscrites au chapitre 23 dans le cadre des opérations d'aménagement des espaces extérieurs. Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer plusieurs dossiers de demandes de subvention notamment auprès de la Région, de la CAF et de la Métropole.

Henry KOUZOUPIS invite les conseillers à poser leurs questions éventuelles.

Yves JASSERAND souhaite connaître le revêtement du pumptrack.

Henry KOUZOUPIS répond qu'il n'y a pas de module en acier qui créerait des nuisances sonores.

Monsieur le Maire répond que c'est de l'enrobé, comme une petite route.

La structure du skate park est en béton armé, dense et enterré.

Henry KOUZOUPIS précise que le chemin va permettre d'accéder à pied ou en trottinette.

Yves JASSERAND demande si le chemin jaune est une création.

Henry KOUZOUPIS répond qu'il existe déjà.

Yves JASSERAND demande où sera positionnée l'aire de pique-nique.

Henry KOUZOUPIS répond qu'elle sera située tout en haut. On ne touche pas à la partie haute du terrain, le skate park est sur une partie du terrain avec un dénivelé naturel.

Laurence DOUCET souhaite savoir pourquoi le budget se retrouve doublé.

Monsieur le Maire répond qu'Henry KOUZOUPIS vient de l'expliquer : il y a la création d'une cuve, d'un vrai pumptrack, d'un merlon de terre entièrement végétalisé, d'espaces de vie. C'est tout ceci qui amène le surcoût.

Un dernier point à noter concerne l'aspect sécurité avec la clôture et la surveillance de l'ensemble. On a écouté les riverains et les pratiquants. Il y avait une ligne budgétaire prévue aux espaces verts pour la récupération d'eau et la création d'espaces végétalisés et cela nous paraissait plus pertinent de se



servir de ces crédits sur cette opération.

Nacer SOUGH convient qu'il s'agit d'un très beau projet mais que celui-ci a été très mal estimé. Il doute que cela s'arrête là donc craint pour la suite et ne sait pas où on va aller.

Monsieur le Maire répond que la commune recrée un espace de vie, à un endroit où le city stade attire moins. Ce n'a pas été mal estimé mais le projet a évolué. Le projet présenté un an en arrière intégrait un petit pumptrack et il a semblé pertinent d'intégrer une cuve de récupération d'eau de pluie du gymnase. L'adjointe aux espaces verts s'est dit qu'il fallait aller vers ce projet et qu'il était opportun de faire d'une pierre deux coups. Dès la création du projet, on plante les arbres et la végétalisation ira d'autant plus vite.

Le projet a évolué dans son ensemble et on vient mettre sur une même ligne tous les crédits pour réaliser l'opération skate park.

Nacer SOUGH dit que néanmoins il convient d'être vigilants sur le coût et que ce ne soit pas pris au détriment d'autres choses.

Laurence DOUCET demande si les horaires seront calqués sur ceux du city stade.

Monsieur le Maire répond que dans un 1^{er} temps oui, avec un arrêté qui stipulera les horaires et donnera un cadre légal aux forces de police, avec une clôture automatisée.

Yves JASSERAND note que cet équipement va permettre de préserver la place de la halle sur laquelle le skate est beaucoup pratiqué.

Edwige PATOUILLARD objecte que cela n'empêchera pas les jeunes qui attendent leur bus de faire du skate sous la halle. Yves JASSERAND répond qu'on installera un panneau indiquant où se trouve le skate park.

Il est demandé la nature de la clôture du skate park.

Henry KOUZOUPIS répond qu'elle sera en panneau rigide.

Edwige PATOUILLARD demande si ces panneaux seront occultants.

Henry KOUZOUPIS répond que non.

Monsieur le Maire souligne que la commune valorise aussi un terrain qui est peu valorisable, on préserve quand même l'assise foncière de la commune en partie est où on conserve une emprise foncière importante de plusieurs milliers de mètres carrés.

Françoise GUTIERREZ dit ne pas connaître les aménagements du skate de brindas et souhaite savoir si le projet de Marcy l'Etoile est similaire.

Henry KOUZOUPIS répond que celui de Brindas nous a montré ce qu'il ne faut pas faire, avec notamment le skate park qui est à l'intérieur du pumptrack avec un risque de collisions accru.

Monsieur le Maire précise que sur Brindas, il y a eu une coupe budgétaire sur les aménagements extérieurs (pas d'arbre, pas très facile d'accès), pourtant celui-ci fonctionne plutôt bien. Il ajoute que de gros dossiers de demandes de subvention sont en cours, notamment en faisant de l'inclusif. Le dossier attend la délibération de ce soir pour être envoyé aux différents organismes.

Henry KOUZOUPIS précise que la commune a déjà un accord de principe de la CAF.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à la majorité de ses membres, par 22 voix pour, 3 voix contre (MM. DOUCET, BARRAL, MANTOUX) et 2 abstentions (MM. SOUGH, MAITRE) :

- VALIDE le montant réajusté de l'opération de création d'un skate park avec pumptrack et aménagements paysagers à 365 000,00 euros HT soit 438 000,00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux ainsi qu'à déposer les dossiers de demande de subvention.

Monsieur le Maire espère que l'inauguration pourra avoir lieu pour la Fête du Sport.

Il ajoute que la commune a fait travailler l'AMO plusieurs fois, notamment sur l'emprise. Parfois il vaut mieux prendre 3 mois de plus et aboutir à un beau projet.



Informations diverses au Conseil

Médiation animale en orthophonie – Françoise GUTIERREZ

Au niveau du pôle médical, le docteur DIBLAN a quitté son activité de médecin. Pour la remplacer, nous avons reçu une demande d'une jeune femme qui est orthophoniste et qui travaille avec un chien pour faire de la médiation animale. Nous l'avons rapprochée de l'orthophoniste qui travaille au centre médico-social afin de voir qu'il n'y ait pas de difficulté à avoir deux orthophonistes sur la commune. Cela ne posera aucun problème car elles se complètent très bien. On a pris des renseignements sur la médiation animale par rapport aux sage-femmes, tout est conforme, aussi nous souhaitons qu'elle puisse s'installer le plus rapidement possible. C'est une nouvelle offre pour les Marcyllois. Elles n'interviennent plus sur le temps scolaire hormis pour les enfants qui ont de gros problèmes.

Le chien est un jeune chien, il n'interviendra donc pas de suite au cabinet. Il est suivi par VetAgro Sup pour le handicap.

Point explicatif: taux sur le foncier bâti – Michel LAGRANGE

Cette année le taux sur les feuilles d'imposition est de 23.53 % alors que l'an dernier il était à 12.50 % cependant les impôts n'ont pas augmenté.

Lors du vote des taux le 25 février dernier, on avait expliqué que du fait de l'abandon de la taxe d'habitation, la commune allait percevoir une partie de la taxe foncière.

Le taux de 23.53 % est l'addition du taux communal et du taux intercommunal d'avant aussi il n'y a pas d'augmentation des impôts. A Marcy l'Etoile, la commune n'a pas augmenté ses taux.

Attribution de subvention – Loïc COMMUN

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'attribution d'une subvention allouée à la commune suite au travail très conséquent qu'on a fourni au regard du plan de relance.

Il rappelle que ce plan a été initié par le gouvernement en septembre. Michel LAGRANGE et lui-même l'ont lu très attentivement. Loïc COMMUN a demandé à Anne-Laure CARRÉ et à Emilie FEROUL de suivre ce dossier. On a identifié l'axe de rénovation énergétique des bâtiments. Agnès SEDDAS a lancé les études, on a pu être dans les 1ers à déposer un dossier on a obtenu le maximum de subvention (80% du projet) soit 763 000 € de subvention accordée par la Préfecture. Il s'agit d'une subvention comme la commune n'en a jamais eue.

Monsieur le Maire souligne que la commune est tombée au bon moment, dans les bonnes grilles de lecture de la Préfecture. Il remercie toutes et tous qui se sont impliqués sur ce dossier, élus et agents, ainsi que la Commission Bâtiments dans son ensemble. Loïc COMMUN a également remercié Monsieur le Préfet également pour son soutien à l'investissement local.

Agnès SEDDAS ajoute qu'il va falloir réaliser ces travaux maintenant, la Commission y travaille pour avoir une bonne maîtrise d'œuvre car on n'est pas compétents seuls pour tout réaliser.

Monsieur le Maire conclut en disant que sans le soutien de l'Etat, jamais la commune ne serait allée aussi loin dans la rénovation énergétique. Cela représente un gain de confort pour les usagers, des économies d'énergie et va permettre de faire travailler des entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

